



Séance du conseil municipal Jeudi 13 février 2025

Procès-Verbal

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, M. BALUTEAU Patrick, M. GAUTHIER Didier, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, M. MARCU Jean-Christophe

Excusés ayant donné procuration : M. OURTAAU Philippe à M. NAU Pierre, Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, Mme CLAISSE Laurence à Mme PETIT Dominique, Mme PERDRIAUD Amandine à Mme MACOIN Gladys, Mme HALLER Dorothée à Mme MARCHAND Renée, M. FAZILLEAU Jérôme à M. BRIAND Pierre Yves, M. OURTAAU Patrick à M. BALUTEAU Patrick, Mme ROUMEAU Angélique à Mme GOMBAUD Christel, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à Mme SABOURAUD Nathalie, Mme SOARES Luisa à M. MARCU Jean-Christophe

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

À 20 h 30, M. Le MAIRE ouvre la séance du conseil municipal et donne lecture des pouvoirs.

1. Validation du procès-verbal du conseil municipal du mardi 14 janvier 2025

M. Jean-Claude FAYEMENDIE – demande à M. Le MAIRE de bien vouloir relancer M. Philippe OURTAAU qui s'était engagé à lui faire visiter le lieu de stockage de la calèche.

M. Le MAIRE - répond que cela sera fait.

Information apportée suite au conseil municipal :

Fin mars, M. Philippe OURTAAU prendra attache avec M. Jean-Claude FAYEMENDIE afin de convenir d'une date pour la visite.

M. le Maire soumet le rapport au vote :

Contre		
Abstention	2	M. Jean-Claude FAYEMENDIE, Mme Laëtitia GANTNER-FEITO
Pour	25	

2. Relevé des décisions prises par Monsieur le Maire

Aucune remarque.

3. Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables pour l'avis conforme sur la cartographie du Référent Préfectoral Unique sur son territoire

M. Le MAIRE - précise que M. le Préfet est le Référent Préfectoral Unique.

- rappelle que le conseil municipal a déjà délibéré en décembre 2023 sur la définition des zones des énergies renouvelables, dans le cadre de la loi APER (délibération 2023_10_10).
- ajoute que les zones sont un peu plus étendues et que les modifications portent sur :
 - le développement biomasse, biométhane, géothermique, et solaire thermique, possibles sur l'ensemble de la commune
 - l'absence du développement de photovoltaïsme au sol, de l'éolien et de l'hydroélectricité sur la commune,
- précise que les procédures d'installation devraient ainsi être allégées.
- souligne que la cartographie sera transmise au Préfet.

M. Le Maire soumet le rapport au vote :

Contre		
Abstention	1	M. Jean-Claude FAYEMENDIE
Pour	26	

4. Recrutements d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins saisonniers année 2025 aux services techniques

Aucune remarque.

M. Le Maire soumet le rapport au vote :

Contre	
Abstention	
Pour	27

5. Ouverture de crédits d'investissement 2025

Aucune remarque.

M. Le Maire soumet le rapport au vote :

Contre	
Abstention	
Pour	27

6. Autorisation à Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès du département dans le cadre de la création de la voie verte avenue de Barbezieux – rue des Quillettes

Aucune remarque.

M. Le Maire soumet le rapport au vote :

Contre	
Abstention	
Pour	27

7. Adhésion au syndicat mixte ouvert AGEDI

- M. Pierre NAU
- expose que les deux éditeurs, JVS et Berger Levrault, qui fournissent les logiciels utilisés et avaient un contrat avec ATD 16 lancent une nouvelle gamme de solutions basée sur le cloud.
 - ajoute que cette nouvelle configuration engendre une augmentation tarifaire de 150 % et qu'il est fort probable que cela augmente encore.
 - explique que c'est la raison pour laquelle ATD 16 a recherché une solution et pris contact avec AGEDI, syndicat mixte situé à Aurillac et créateur d'ensemble de logiciels.
 - précise qu'il s'agit d'un positionnement et non d'une adhésion.
- M. Le MAIRE
- souligne qu'il conviendrait que la collectivité se positionne en faisant part de son intention d'adhérer ultérieurement à ce syndicat.
- M. Pierre NAU
- confirme qu'AGEDI compte entre trois mille et quatre mille adhérents, et propose des logiciels qui, apparemment, fonctionnent bien.
 - rappelle que cette adhésion n'engage pas la collectivité à acheter leurs logiciels, c'est seulement un positionnement.
- M. Le MAIRE
- ajoute que les démarches se font via ATD 16.
- M. Pierre NAU
- rapporte qu'ATD 16 doit arriver avec cent cinquante communes pour pouvoir valider l'adhésion.
 - fait savoir que le logiciel « finances paie » est déjà en cours de mutation sur Berger Levrault ; il ne sera donc pas changé dans l'immédiat.
 - précise qu'il pourrait y avoir un intérêt pour le module concernant la préparation du conseil municipal et la rédaction des délibérations.
- M. Le MAIRE
- souligne qu'ATD 16 est attentif à ce que les données soient stockées en France ou en Europe.
- M. Pierre NAU
- confirme qu'ATD 16 assure un stockage des données au plus près des communes ; certains serveurs se situent autour de la Charente et d'autres en Charente.
- M. Michel DERAND
- demande si ce stockage est sécurisé.

- M. Pierre NAU - acquiesce.
- M. Éric LIAUD - fait part de son expérience professionnelle malheureuse : lorsqu'il n'y a plus de connexion, il n'est plus possible de travailler.
- demande si la solution proposée permettra de travailler hors connexion.
- M. Pierre NAU - répond négativement, la situation sera identique.
- insiste sur le fait que AGEDI sera infiniment moins cher que les solutions proposées par JVS ou Berger Levraut.
- M. Jean-Claude FAYEMENDIE - fait remarquer que pour cette délibération, et la suivante, il s'abstiendra car les noms des représentants de la collectivité sont déjà mentionnés.
- considère que cette pratique n'est pas démocratique, ce n'est pas comme cela que l'on fait un débat.
- M. Le MAIRE - répond qu'il est aisé de comprendre qu'il est logique de désigner la personne qui suit déjà l'informatique à la mairie ; il ne s'agit là que d'une désignation de bons sens.
- rappelle qu'il s'agit d'une désignation et non d'une élection.

M. Le Maire soumet au vote :

Contre		
Abstention	2	M. Jean-Claude FAYEMENDIE, Mme Laëtizia GANTNER FEITO
Pour	25	

8. Désignation des membres représentant la ville de Châteaubernard au GIP « Cuisine publique de Cognac »

Aucune remarque.

M. le Maire soumet au vote :

Contre		
Abstention	2	M. Jean-Claude FAYEMENDIE, Mme Laëtizia GANTNER FEITO
Pour	25	

9. Questions diverses

9.1 Mise en place des bornes en séparation de la voirie face au KFC

M. Jean-Claude FAYEMENDIE - déplore que les bornes de séparation ne soient toujours pas installées.

- estime que cela aurait dû être fait dès l'ouverture de l'établissement.

M. Le MAIRE - souligne qu'il s'agit du même débat que lors du conseil municipal du mois dernier.

- rappelle que la demande a été prise en compte par Grand Cognac, l'intervention ne dépend pas de la commune.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE - rappelle que la sécurité dépend de la commune ; il ne faut pas attendre qu'il y ait un accident pour agir.

- regrette que cette situation ne préoccupe pas les élus de la majorité.

- insiste sur le fait que les gens se stationnent n'importe comment et qu'il ne faut pas attendre que Grand Cognac intervienne.

M. Le MAIRE - rassure M. FAYEMENDIE en lui indiquant que le matériel a été livré ce même jour à Grand-Cognac et que son installation par l'EPCI est imminente.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE - ajoute que le retard de la mise en place peut avoir des conséquences dramatiques.

Les bornes ont été installées le lundi 24 février, par les services de Grand Cognac.

9.2 Sécurisation de l'accès à l'abri bus par trottoir inadapté et quelle est la propriété de cet espace ?

M. Jean-Claude FAYEMENDIE - rapporte que, selon le gérant de KFC, l'arrêt de bus se situe sur son terrain.

- demande ce qu'il en est ; les services techniques ont-ils pris attache avec le gérant ?

- rappelle qu'il est interdit de mettre un arrêt de bus sur un terrain privé.

M. Le MAIRE - répond que l'abri bus étant situé sur le trottoir, il est fort probable qu'il soit sur le domaine public.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE - rappelle avoir signalé ce problème lors du dernier conseil municipal et posé une question en rapport avec cet abri en totale insécurité ; il n'y a pas de bateau au niveau du passage piéton.

- demande à M. Le MAIRE s'il attend que quelqu'un tombe pour aménager correctement cet emplacement.

- M. Le MAIRE - souligne que Grand Cognac ne va pas engager de travaux avant ceux de la rue de l'Anisserie.
- ajoute que l'emplacement de l'abri de bus sera reconsidéré à ce moment-là.
- M. Jean-Claude FAYEMENDIE - informe qu'il demandera lui-même au propriétaire si l'abri bus est correctement implanté.
- Mme Christel GOMBAUD - se demande pourquoi le propriétaire ne pose pas lui-même la question à la collectivité.
- M. Le MAIRE - s'étonne que le gérant ne vienne pas à la mairie mais qu'il aille voir M. FAYEMENDIE.
- M. Jean-Claude FAYEMENDIE - qualifie cette remarque d'inutile et met sa parole en doute.
- se demande à quoi sert M. Le MAIRE, qu'il déclare incapable de gérer l'implantation d'un simple abri bus.
- estime qu'un Adjoint, indemnisé, pourrait aller voir le gérant concerné.
- M. Le MAIRE - déclare que l'abri de bus en question ne lui pose pas de problème.
- ajoute que, néanmoins, la vérification sera faite.
- M. Jean-Claude FAYEMENDIE - s'engage à se battre pour défendre les personnes qui, le cas échéant, pourraient être victimes d'un accident dans ce secteur.
- déplore que la municipalité ne fasse rien pour éviter un drame.

9.3 Conditions de la rédaction de la tribune de l'Opposition ?

- M. Jean-Claude FAYEMENDIE - informe avoir reçu un courrier dans lequel on lui demandait de respecter un certain nombre de caractères pour la rédaction de sa chronique.
- explique qu'il n'est pas un poète, que lorsque qu'il rédige un article, il ne compte pas le nombre de pieds sur ses doigts. Le cas échéant il réduit lui-même son texte et ne se contente pas de recopier un quelconque article ; il n'est pas possible d'écrire dans de telles conditions.
- ajoute que c'est la première fois en quarante-huit ans qu'il est ainsi traité.
- déclare que la réputation de la majorité n'est plus à faire dans le domaine du mépris qui, de 1995 à 2001 a brillé par son absence de littérature municipale.

- M. Pierre NAU - demande à M. FAYEMENDIE s'il a terminé et s'il peut lui répondre.
- M. Jean-Claude FAYEMENDIE - continue en déclarant que M. NAU représente tout ce à quoi il s'oppose en termes de communication.
- M. Pierre NAU - renvoie M. FAYEMENDIE au règlement intérieur du conseil municipal, chapitre six, article trente-trois, page quinze, où il est stipulé la répartition de l'espace d'expression libre au sein du journal municipal aussi bien pour l'opposition (1/3 de page) que pour la majorité (2/3 de page).
- rappelle qu'il y a deux oppositions et que chacune est limitée à 1/6 de page.
- M. Jean-Claude FAYEMENDIE - déclare qu'une seule opposition a été élue par la population.
- M. Pierre NAU - répond qu'il y a deux groupes d'opposition.
- ajoute que l'article de M. FAYEMENDIE a logé dans son intégralité car les interlignes et la police ont été réduites.
- souligne que les textes ne sont jamais coupés mais retransmis à son auteur pour qu'il soit raccourci.
- M. Jean-Claude FAYEMENDIE - déclare savoir contre qui est tourné le règlement.
- M. Pierre NAU - répond à M. FAYEMENDIE que s'il veut mettre plus de littérature, le texte devra être réduit et cela risque d'être illisible.
- M. Jean-Claude FAYEMENDIE - estime, qu'au regard de la gravité du sujet, qui portait sur l'emploi dans le domaine du cognac, il était difficile de rédiger un article plus concis car les conséquences sont très graves ; pas une seule ligne ne s'opposait à qui que ce soit.
- affirme que, par ailleurs, des agents assistent à des réunions auxquelles ils ne devraient pas participer.
- M. Pierre NAU - souligne que la majorité a également une place limitée pour la rédaction de ses articles.
- M. Le MAIRE - rappelle qu'il faut bien qu'il y ait une règle et dès lors qu'il y a, petit à petit, un quelconque débordement, il convient d'y revenir.
- M. Jean-Claude FAYEMENDIE - qualifie de très important le sujet abordé dans sa dernière chronique.
- M. Pierre NAU - relève que le sujet n'a rien à voir, il s'agit juste d'une question technique, un problème de mise en page.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE - estime que le législateur a mal fait les choses lorsqu'il a permis la création de comités dans lesquels les élus de l'opposition sont exclus. Il se demande pourquoi il n'est pas possible que des élus de l'opposition siègent dans la commission dialogue.

M. Pierre NAU - demande à M. FAYEMENDIE de lui citer une seule municipalité où l'opposition participe à la rédaction du journal municipal.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE - indique avoir toujours accepté de modifier ses articles et que si cela lui avait été demandé, il l'aurait à nouveau fait.

- souligne que la dictature a commencé à l'époque de son ancien Adjoint.

9.4 Quelles sont les procédures actuellement engagées contre le Maire et la ville de Châteaubernard en matière d'urbanisme et plus particulièrement par le propriétaire de l'espace commercial à l'angle de la rue des Vauzelles et de l'avenue d'Angoulême ?

M. Le MAIRE - considère que, tant que le jugement n'a pas été rendu, il ne peut s'exprimer ; le conseil municipal est public.

- informe qu'il s'est rendu au Tribunal Administratif de Poitiers le jeudi 6 courant.

- rappelle les faits : l'avis défavorable de la municipalité pour l'implantation de cette zone commerciale, à un endroit aussi peu adapté, a été suivi, à deux reprises par la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC), et une fois par la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC). Suite à ces-refus, la SCI, représentée par M. GAVILLON, a déposé une nouvelle demande qui a été validée par le juge.

- ajoute que l'audience se tenait pour examiner la requête d'indemnisation du promoteur qui a demandé une somme importante. Le rapporteur public a suivi mais pas sur le montant, qui serait inférieur à la demande.

- précise que le jugement sera rendu d'ici quelques semaines.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE - remarque que, comme toujours, Grand Cognac ne s'intéresse à la commune que par intérêt.

- rappelle qu'un Maire se doit de maîtriser parfaitement le code de l'urbanisme et ne doit pas engager la responsabilité de la commune.

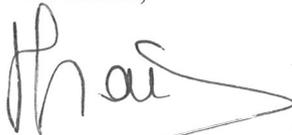
M. Le MAIRE - demande à M. FAYEMENDIE d'éviter les leçons, et de ne pas employer un ton professoral.

- M. Jean-Claude FAYEMENDIE - répond que M. Le MAIRE se doit de maîtriser les situations difficiles comme il l'a fait lui-même pour l'hôpital.
- expose qu'il s'était opposé, dans le délai imparti, à l'implantation du garage Toyota sur le futur parking de l'hôpital et qu'il en a profité pour négocier et trouver un autre terrain pour le concessionnaire.
- M. Le MAIRE - répond que peu importe ce qui a pu se passer il y a vingt ans. Dans le dossier en cours tout le monde était d'accord, la décision avait été validée à l'unanimité lors du conseil municipal du 29 janvier 2018.
- M. Jean-Claude FAYEMENDIE - rétorque ne pas avoir suivi la majorité dans une procédure où la commune allait perdre.
- M. Le MAIRE - rapporte que le Juge lui avait ordonné de délivrer le permis.
- admet qu'il y a peut-être eu des imprécisions dans la procédure.
 - regrette que le Juge ne lui ait pas donné raison alors qu'il avait suivi les avis défavorables des services de l'Etat.
- M. Jean-Claude FAYEMENDIE - conçoit qu'un Maire ne peut tout empêcher mais s'il y a une faille au moment de la signature, les avocats s'y engouffrent.
- M. Le MAIRE - informe que la mairie a pris un avocat.
- M. Jean-Claude FAYEMENDIE - constate que, quelle que soit la somme, les concitoyens vont devoir payer.
- confirme que cette installation est médiocre, comme beaucoup sur la commune, comme le KFC.
- M. Le MAIRE - rappelle que le département avait donné un avis négatif en raison de l'accès, la CDAC puis la CNAC avaient également rendu des avis négatifs et que, malgré tout, le permis a été délivré.
- M. Jean-Claude FAYEMENDIE - souhaite que les élus soient informés de l'évolution du dossier.
- M. Le MAIRE - répond qu'il fera part du jugement dès que celui-ci sera rendu.
- M. Jean-Claude FAYEMENDIE - rapporte qu'il y a déjà eu des accidents dans le secteur du rond-point de la rue des Vauzelles et de l'avenue d'Angoulême, les automobilistes accélèrent et il est difficile de s'insérer dans la circulation.
- M. Le MAIRE - rappelle qu'il appartient aux usagers de respecter le code de la route ; il y a un « Cédez le passage ».
- M. Jean-Claude FAYEMENDIE - indique que les zones à trente kilomètres/heure sont un vrai débat.

- M. Le MAIRE - répond qu'il a eu lieu en commission.
- M. Jean-Claude FAYEMENDIE - rétorque qu'OURTAAU ne réunit jamais sa commission et demande à évoquer le sujet en conseil municipal.
- M. Le MAIRE - fait remarquer qu'en conseil municipal, il n'est pas forcé de refaire le débat des sujets de la commission.
- indique que la commission cadre de vie a proposé la mise en place d'une circulation à trente kilomètres/heure sur l'ensemble de la commune.
- M. Jean-Claude FAYEMENDIE - reprend sur l'ensemble de la commune avec un ton interrogatif.
- M. Le MAIRE - précise que les grands axes (avenue de Barbezieux, avenue d'Angoulême et la route de Segonzac), ne seront pas concernés par cette réglementation.
- Mme Christel GOMBAUD - souligne que la commission ne peut faire que des propositions au conseil municipal qui a seul le pouvoir de les valider après soumission au vote.
- M. Le MAIRE - rappelle que les règlements de police ne sont pas votés en conseil municipal ; mais qu'ils peuvent être évoqués en commission et en conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21 h 30.

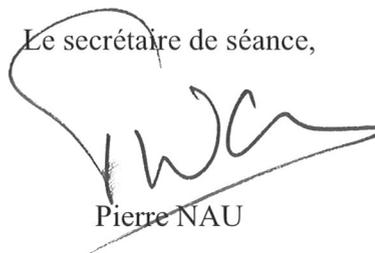
Le Maire,



Pierre Yves BRIAND



Le secrétaire de séance,



Pierre NAU